

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-303-1922 accordant une réduction d'impôt foncier à la compagnie de l'Afrique Orientale.

n° 18-303-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1922

Numéro JO
n° 303 du 28/02/1922

Date du numéro
28 février 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la requête de l'agent général de la compagnie de l'Afrique Orientale maritime et Commerciale

Vu l'arrêté du 24 décembre 1915 réglementant la taxe foncière à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est accordée une réduction d'impôt foncier de la somme de soixante francs (60 frs.) à la compagnie de l'Afrique Orientale, pour l'immeuble porté à l'article 1759 du rôle de la contribution foncière de l'année 1921 et qui n'a pas été occupé. Cette somme qui sera mandatée au nom du directeur de la compagnie de l'Afrique Orientale sera imputée sur les crédits du

chapitre 13 dépenses diverses, article 4, dépenses diverses et non classées. Art. 2. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

A. LAURET. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, E. LIPPMANN.**